Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 AVRIL 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_144

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French Tech

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 8 Avril 2021

05_2_04

■ Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French Tech

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies digitales bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Par délibération n°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire du Pays d'Aix approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- D'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;

- Et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés. Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de densification et d'animation de l'écosystème numérique qui se dessine à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Filière d'excellence, le numérique se compose de sphères hétérogènes représentant autant d'approches complémentaires, qui impulsent une vraie dynamique de fond et d'intelligence collective dans un écosystème en plein expansion.

Dans la continuité des actions conduites en 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix propose de soutenir trois associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

- La médiation numérique est un axe prioritaire à la bonne compréhension de l'outil numérique ainsi qu'à une utilisation vertueuse et porteuse d'opportunités pour les citoyens. Pour 2021, « Anonymal TV : Maison Numérique » prévoit de poursuivre l'animation de la médiation numérique en Pays d'Aix, notamment à travers ses ateliers et workshops autour des thématiques de l'Open Data, des objets connectés, ou encore de la recherche d'emploi grâce à l'outil numérique. Ils prévoient également de renforcer leurs interventions de lutte contre la fracture numérique, qui déjà présente dans le bassin d'activité de l'association, se trouve fortement accentuée par la crise sanitaire actuelle. Enfin, labellisé Fabrique Numérique, « Anonymal » confirme le déploiement de son tiers-lieu du numérique et s'inscrit par conséquent dans une logique d'essaimage et de fertilisation croisée.

- L'inclusion des femmes dans le numérique est une mission qui encourage d'une part l'équité et la mixité dans les différentes filières de l'innovation (numérique, technologie, développement informatique...), et d'autre part soutient le retour à l'emploi au travers de l'accompagnement à l'entrepreneuriat. Pour 2021, Premières Sud prévoit de poursuivre son action d'accompagnement des femmes et plus particulièrement de développer une action opérationnelle orientée vers les dirigeantes innovantes à fort potentiel de création d'emplois. L'objectif est d'identifier 3 dirigeantes à fort potentiel de création d'emplois et de les accompagner gratuitement afin de maximiser leurs conditions de succès selon 2 programmes d'actions : « Play » (accompagnement au démarrage et amorçage) et « Boost » (accélération et développement).

- La Constitution de passerelles entre les secteurs artistiques et entrepreneuriaux du numérique permet de développer les échanges, les partenariats et de professionnaliser la recherche exploratoire autour des nouveaux usages. Pour 2021, Seconde Nature prévoit de constituer un hub d'inspiration qui permettra d'agréger une communauté d'intérêt (entreprises, institutions et opérateurs), de faire se rencontrer les membres autour de différentes thématiques et sous différents formats, et d'accompagner les initiatives naissantes de ces rencontres hétérogènes. Des rencontres trimestrielles seront organisées selon 2 déclinaisons : 4 « rencontres d'inspiration » et 4 « rencontres de co-construction » sont planifiées pour l'année 2021.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions pour un total de 50 000 € aux associations suivantes :

N°GU	Association	Action subventionnée	Budget prévisionnel Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention oui/non
2021_00441	ANONYMAL TV	Médiation numérique	201 100,00 €	22 000 €	20 000 €	OUI
2021_00589	PREMIÈRES SUD	Femmes dans l'entrepreneuriat	20 100,00 €	10 000,00 €	10 0000 €	NON
2021_00878	SECONDE NATURE	Hub de coopération	56 150,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	OUI
				TOTAL	50 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès l'approbation de la subvention votée et sur demande du bénéficiaire ;

- le solde de 20% sur production des bilans quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées et du compte-rendu financier signé.

Les associations ont quant à elles, pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2021 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2021 :

- Un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier
- Un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix a décidé d'attribuer en 2021 à l'association « ANONYMAL », une subvention de 43.000 € au titre de son fonctionnement et à l'association « SECONDE NATURE » une subvention de 135.000 € au titre de son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2021 par ces associations sont en adéquation d'une part avec la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part entrent dans la dynamique de la French Tech Aix-Marseille dans laquelle le Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Délibère

Article 1 :
Est attribué aux associations susmentionnées un montant total de subvention de 50 000 €.

Article 2 :
Sont approuvées les conventions d'objectifs 2021 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations « Anonymal » et «Seconde Nature ».

Article 3 :
Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT AU TITRE DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET DE LA FRENCH TECH

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par le Pays d'Aix et participe à la dynamique French Tech dans laquelle le Territoire et la Métropole se sont engagés. Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique. Dans la continuité des actions conduites en 2020, le Conseil de territoire du Pays d'Aix propose de soutenir trois associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

- La médiation numérique est un axe prioritaire à la bonne compréhension de l'outil numérique ainsi qu'à une utilisation vertueuse et porteuse d'opportunités pour les citoyens ;

- L'inclusion des femmes dans le numérique est une mission qui encourage d'une part l'équité et la mixité dans les différentes filières de l'innovation (numérique, technologie, développement informatique…), et d'autre part soutient le retour à l'emploi au travers de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

- La Constitution de passerelles entre les secteurs artistiques et entrepreneuriaux du numérique permet de développer les échanges, les partenariats et de professionnaliser la recherche exploratoire autour des nouveaux usages.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 50 000€ aux associations suivantes :

- ANONYMAL TV 20.000 €
- PREMIERES SUD 10 000 €
- SECONDE NATURE 20 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/07

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc - CS40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**
représenté par	**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,** **ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2021_CT2_**
ci-après désigné	**« le Pays d'Aix »**
l'association	**ANONYMAL TV**
sise	**Le Patio** **1 Place Victor Schoelcher** **13090 Aix-en-Provence**
représentée par	**sa Présidente, Madame Aurélie GIORDANO**
ci-après désignée	**« l'association»**

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- La délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, ainsi que l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;
- La délibération 2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 ;
- La demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n°2021_441 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- La délibération n° 2020_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part, de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part, de la dynamique French Tech dans laquelle le Pays d'Aix s'est inscrit. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « ANONYMAL TV » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « ANONYMAL TV » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix l'essor du numérique, ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention.

En particulier, l'association doit mettre en œuvre, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille concernant le thème de la médiation numérique.
La médiation numérique est un axe prioritaire à la bonne compréhension de l'outil numérique ainsi qu'à une utilisation vertueuse et porteuse d'opportunités pour les citoyens. Pour 2021, « Anonymal TV : Maison Numérique » prévoit de poursuivre l'animation de la médiation numérique en Pays d'Aix, notamment à travers ses ateliers et workshops autour des thématiques de l'Open Data, des objets connectés, ou encore de la recherche d'emploi grâce à l'outil numérique. Ils prévoient également de renforcer leurs interventions de lutte contre la fracture numérique, qui déjà présente dans le bassin d'activité de l'association, se trouve fortement accentuée par la crise sanitaire actuelle. Enfin, labellisé Fabrique Numérique, « Anonymal » confirme le déploiement de son tiers-lieu du numérique et s'inscrit par conséquent dans une logique d'essaimage et de fertilisation croisée.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 201 100 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20 000 €, soit 9,95 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, par délibération N° 2021-CT2- en date du 8 avril 2021, a décidé d'attribuer à l'association « ANONYMAL TV », une subvention de 43 000 € au titre de son fonctionnement général.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :
- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction du Développement Économique et Agriculture - un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle par le Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 09 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2021_CT2_
du 8 avril 2021

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence le Pays d'Aix,
Roger PELLENC

Vice-Président délégué
Développement économique, commerce et artisanat, Emploi, Innovation, Formation et Insertion

Pour l'association « ANONYMAL TV »
Aurélie GIORDANO

Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/08

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc - CS40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**
représenté par	**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,** **ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2021_CT2_**
ci-après désigné	**« le Pays d'Aix »**
l'association	**SECONDE NATURE**
sise	**27 bis, rue du 11 novembre** **13100 Aix-en-Provence**
représentée par	**sa Présidente, Madame Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY,**
ci-après désignée	**« l'association»**

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- La délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- La délibération 2016_CT2_106 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 ;
- La demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2021_589 ;
- La délibération n° 2021_CT2_ du Conseil de Territoire du 8 avril 2021 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part, de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part, de la dynamique French Tech dans laquelle le Pays d'Aix s'est inscrit. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « SECONDE NATURE » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « SECONDE NATURE » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix et sur le territoire de la Métropole l'essor du numérique, ainsi que les activités et les nouveaux usages qui en découlent.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention.

En particulier, l'association doit mettre en œuvre, à l'échelle du Pays d'Aix et de la Métropole, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix, et d'autre part avec les projets inscrits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille concernant le thème des nouveaux usages et des nouvelles pratiques.

Constituer des passerelles entre les secteurs artistiques et entrepreneuriaux du numérique permet de développer les échanges, les partenariats et de professionnaliser la recherche exploratoire autour des nouveaux usages.
Pour 2021, Seconde Nature prévoit de constituer un hub d'inspiration qui permettra d'agréger une communauté d'intérêt (entreprises, institutions et opérateurs), de faire se rencontrer les membres autour de différentes thématiques et sous différents formats, et d'accompagner les initiatives naissantes de ces rencontres hétérogènes. Des rencontres trimestrielles seront organisées selon 2 déclinaisons : 4 « rencontres d'inspiration » visant à l'acculturation et 4 « rencontres de co-construction » visant à l'intelligence collective et à l'accompagnement durant l'année 2021.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 56 150 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20 000 €, soit 35,62 % du coût total prévisionnel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.
Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, par délibération N° 2021-CT2- en date du 8 avril 2021 a décidé d'attribuer à l'association « SECONDE NATURE », une subvention de 135 000 € au titre du fonctionnement général de l'association dans le cadre de la politique culturelle du pays d'Aix.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix – Direction du Développement Économique et Agriculture – un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole et du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle du Pays d'Aix que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2021_CT2_
du 08 avril 2021

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence le Pays d'Aix,
Roger PELLENC

Vice-Président délégué
Développement économique, commerce et artisanat, Emploi, Innovation Formation et Insertion

Pour l'association « SECONDE NATURE »
Sylvia ANDRIANTSIMAHAVANDY,

Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ANONYMAL TV

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2021

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	31 800	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	28 100	€
Achats stockés (matières premières, autres)	1 100	€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services	15 000	€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**		€
Achats de matériel, équipements et travaux	13 000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	2 700	€	DRAC	10 000	€
Achats de marchandises		€	ANCT	50 000	€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	7 100	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	Sudlab	10 000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	2 000	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	CD 13	15 000	€
Entretien et réparations	900	€			€
Primes d'assurances	1 200	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	3 000	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	17 700	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	22 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 400	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	8 500	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	300	€	Aix-en-Provence - CDV	16 000	€
63 - Impôts et taxes	1 100	€	Ville d'Aix - service éducation jeunesse	12 000	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes	1 100	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	138 100	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	101 900	€	L'agence de services et de paiement	11 000	€
Charges sociales	32 500	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	3 700	€	Aides privées	10 000	€
65 - Autres charges de gestion courante	600	€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 000	€
67 - Charges exceptionnelles	1 600	€	**76 – Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	3 100	€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**	10 000	€
CHARGES INDIRECTES			**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	201 100	€	**TOTAL DES PRODUITS**	201 100	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	67100	€	**87 – Contributions volontaires en nature**	67100	€
Secours en nature		€	Bénévolat	12600	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	54500	€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	12600	€	Dons en nature	54500	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	268200		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	268200	

Fait à : Aix-en-Provence **Le** 30/10/2020

Cachet de l'association

ANONYMAL TV
Association Loi 1901
Siret 434 933 123 00029
Le PATIO 1 Place V. Schoelcher
13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 ... 90 38
SITE: www.anonymal.tv

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

1res SUD

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 – Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	€	74 – Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	€		€
61 - Services extérieurs	€	Région(s)	€
Sous-traitance générale	44 €		€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	€		€
Primes d'assurances	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques....)	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	€	Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	7 333 €	Territoire du Pays d'Aix	10 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€	Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	€	Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc....)	200 €		€
63 - Impôts et taxes	€		€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
64 - Charges de personnel	€	Fonds européens	10 000 €
Rémunérations du personnel	5 682 €	L'agence de services et de paiement	€
Charges sociales	2 191 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€	Aides privées	€
65 - Autres charges de gestion courante	€	75 – Autres produits de gestion courante	€
66 - Charges financières	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	100 €
67 - Charges exceptionnelles	€	76 – Produits financiers	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€	77 – Produits exceptionnels	€
		78 – Reprises sur amortissements, provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices	€	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	3 610 €		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
TOTAL DES CHARGES	20 100 €	**TOTAL DES PRODUITS**	20 100 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 – Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	3 600 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	3 600 €	Dons en nature	€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	23 700	**TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS**	23 700

Fait à : Aix en Provence Le 30/10/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

Incubateur LES PREMIÈRES SUD
Le Ligourès
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence
www.lespremieressud.com
Siret 5313 9824 [illegible]

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés [illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Seconde Nature

Hub d'inspiration et de coopération - AMPM

Charges	PU	Nb	Unité	Total HT €
Chargé de projet (temps de travail)	300,00 €	48	Jours	14 400,00 €
Communication	1 200,00 €	4	Vidéo	4 800,00 €
	150,00 €	80	Post RS	12 000,00 €
	1 500,00 €	6	Attaché de presse	9 000,00 €
Mission	30,00 €	15	Mission	450,00 €
Réceptions - Tps évènementiels	2 000,00 €	4	Réception	8 000,00 €
Réceptions - Tps de réunions	500,00 €	4	Réception	2 000,00 €
Frais de structure				5 500,00 €
Total HT				**56 150,00 €**

Produits	HT €
Fonds propres Seconde Nature	13 650,00 €
Cotisations des entreprises	22 500,00 €
Subvention AMPM CT2	20 000,00 €
	56 150,00 €

SECONDE NATURE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

2021_CT2_144

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations intervenant au titre de la stratégie numérique et de la French Tech

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_144-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021